

N° 2021.08.01.006

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de démolition avec entreposage de deux bennes et pose de barrières type Heras, 11 rue du Moulin à Carbon-Blanc, du 11 janvier 2021 au 15 janvier 2021, réalisés par les Entreprises CHAIGNEAU ET JR-CONSTRUCTION;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du 11 janvier 2021 au 15 janvier 2021, Les entreprises CHAIGNEAU ET JR-CONSTRUCTION sont autorisée à effectuer des travaux de démolition avec entreposage de deux bennes sur empiètement chaussée et pose de barrières type Heras, 11 rue du Moulin à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Les barrières HERAS seront de 2 mètres de hauteur avec film opacifiant et seront positionner autour des bennes entreposées sur chaussée au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Les bennes entreposées ne devront pas bloquer l'entrée et la sortie du parking face au 11 rue du Moulin.

ARTICLE 4 : Le cheminement piétons sera interdit au droit des travaux. Celui-ci sera dévié sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins des demandeurs et sous leurs responsabilités.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur Générale des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc
- L'Entreprise JR-CONSTRUCTION
- L'Entreprise CHAIGNEAU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 8 janvier 2021.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Luc LANCELEVÉE.